

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 13 janvier 2014, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Martin Samson

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 2 et 16 décembre 2013.
3. Adoption du règlement numéro 2013-09 modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du Village de Laurierville, afin d'autoriser l'aménagement d'une station-service dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même la zone 18 C/la.
4. Adoption du règlement numéro 2013-10, modifiant le plan d'urbanisme numéro 90-1 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.
5. Adoption du règlement numéro 2014-01, concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus.
6. Coût de location des locaux à l'édifice municipal.
7. Renouvellement de l'offre de Lavery, avocats, pour 2014.
8. Adhésion 2014 du directeur général et secrétaire-trésorier à l'ADMQ et de l'inspecteur en bâtiment à la COMBEQ.
9. Approbation du budget 2014 de l'OMH de Laurierville.
10. Choix modules de jeux projet Ste-Julie afin de profiter d'un rabais de 30%.
11. Période de questions de l'assistance.
12. Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015.
13. Participation aux émissions radio sur KYQ FM et nomination responsable de l'accueil des nouveaux résidents.
14. Adhésion 2014 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).
15. Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.
16. Session d'information à la Sûreté du Québec le 6 février 2014.
17. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2014 à 2017.
18. Adhésion au bulletin d'information Québec municipal pour 2014.
19. Jeudis en chansons 2014.
20. Demande de contribution financière de l'Association de la fibromyalgie des Bois-Francis.
21. Demande de participation à l'activité bénéfique du Réseau de prévention suicide des Bois-Francis inc..
22. Transfert de 8 000 \$ au service de loisirs.
23. Correspondance.
24. Approbation des comptes.
25. États des revenus et dépenses au 31 décembre 2013.
26. Varia.
27. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2014-001

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Daniel Fortin et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2014-002

Approbation des procès-verbaux du 2 et 16 décembre 2013.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 2 et 16 décembre 2013, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Arrivé de M. Martin Samson, conseiller au siège # 2.

Règlement numéro 2013-09

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C;

Attendu que le conseil juge également à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 11 novembre 2013, les projets de modification du règlement de zonage numéro 211 de l'ex-municipalité du village de Laurierville, et du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 11 novembre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications des susdits règlements de zonage a été tenue le 27 novembre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal l'Avenir de l'Érable du 20 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, est modifiée en ajoutant un « ● », vis-à-vis la ligne intitulée stations-services (4.2.2.3 cl.1) dans la colonne de la zone 6 R/C. le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, à l'échelle 1 : 2500 daté de janvier 1990, est modifié en agrandissant la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la, afin d'inclure dans la zone 17 R/C, la partie de terrain située entre la route 116 et l'arrière des propriétés situées nord-est de la route de la

Station, le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 13^e jour du mois de janvier 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec-trés.

Résolution : 2014-003

Adoption du règlement numéro 2013-09

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-09, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'ajouter l'usage « stations-services » dans la zone 6 R/C, et pour modifier le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir la zone 17 R/C à même une partie de la zone 18 C/la.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-09, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2013-10

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 90-1 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.

Attendu que ce conseil désire modifier le plan d'urbanisme de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin d'agrandir vers la direction est, l'affectation mixte résidentielle et commerciale, située dans le secteur de la Route de la Station, et ce, à même une partie de l'affectation mixte commerciale et industrielle, située entre la Route 116 et la Route de la Station, constituée principalement de la propriété de la Fonderie Bergeron & Fils inc.;

Attendu que la municipalité a adopté par résolution, à la séance du 11 novembre 2013, le projet de modification du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 11 novembre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du plan d'urbanisme a été tenue le 27 novembre 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal l'Avenir de l'Érable, le 20 novembre 2013.

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La carte d'accompagnement no 1 de 1 du plan d'urbanisme de l'ex-municipalité de Sainte-Julie, à l'échelle 1 :10 000, datée de janvier 1990, est modifiée en agrandissant vers l'est,

l'affectation mixte résidentielle et commerciale, située dans le secteur de la Route de la Station, et ce, à même une partie de l'affectation mixte commerciale et industrielle, située entre la Route 116 et la Route de la Station, constituée principalement de la propriété de la Fonderie Bergeron & Fils inc., le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Les conséquences de cette modification est que, la partie retranchée de l'affectation mixte commerciale et industrielle est désormais vouée à des fins résidentielles et commerciales.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs. Incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 13e jour du mois de janvier 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2014-004

Adoption du règlement numéro 2013-10.

Proposé par M. Luc Côté et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-10, visant à modifier le plan d'urbanisme de l'ex municipalité de Sainte-Julie, d'agrandir vers la direction est, l'affectation mixte résidentielle et commerciale, située dans le secteur de la Route de la Station, et ce, à même une partie de l'affectation mixte commerciale et industrielle, située entre la Route 116 et la Route de la Station, constituée principalement de la propriété de la Fonderie Bergeron & Fils inc.;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-10, soient transmis immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Règlement numéro 2014-01

Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville

ARTICLE 1 APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 : VALEURS ÉTHIQUES

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;

- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer, la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement, doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est entendue.

3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de tout autre personne.

3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- Une réprimande;
- Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 5 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 13^e jour du mois de janvier 2014.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2014-005

Adoption du règlement numéro 2014-01.

Considérant que l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, stipule que toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2014-01, concernant l'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2014-006**Coût de location des locaux à l'édifice municipal pour 2014.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que les tarifs pour la location de locaux à l'édifice municipal demeurent les mêmes en 2014 que ceux de 2013, à l'exception du tarif pour la salle municipale, lequel est augmenté de 3,3 %, soit de 121.00 \$ à 125.00 \$.

	Tarif 2013	Tarif 2014
Location grande salle :	121.00 \$	125.00 \$
Location grande salle : cours plusieurs semaines :	21.00 \$/h	21.00 \$/h
Location grande salle : réunion moins de 2 hres :	45.00 \$	45.00 \$
Location salle de réunion : Fête familiale	60.00 \$	60.00 \$
Location salle de réunion : Cours plusieurs sem. :	34.00 \$/jr	34.00/jr
Location salle de réunion : Réunion synd. et autres	45.00 \$	45.00 \$
Cours d'alphabétisation, lundi PM	15.00 \$	15.00 \$
Cours alphabétisation, mardi AM et PM	20.00 \$	20.00 \$

Adoptée**Résolution : 2014-007****Renouvellement de l'offre de service de Me Daniel Bouchard, avocat, pour 2014.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler, pour l'année 2014, l'offre de services professionnels de Me Daniel Bouchard, avocat de la firme d'avocats Lavery, DeBilly, S.E.N.C.R.L..

Que cette offre de services professionnels comprend une formule abonnement basée sur un tarif forfaitaire annuel.

Que la formule abonnement au coût de 700.00 \$, taxes et déboursés non inclus, donne droit à ce qui suit :

- Accès téléphonique illimité pour répondre à des questions reliées à l'administration de la municipalité, sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où les réponses à ces questions n'exigent aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre;
- Vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil, et formulation de commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la municipalité (contrats, ententes intermunicipales, etc...);

Que tous les autres mandats, s'il y a lieu, seraient exécutés selon la formule horaire. Notamment, la rédaction d'opinions légales, la préparation de règlements municipaux, l'étude de cas particuliers, la participation (au besoin) à des réunions du conseil, etc... .

Adoptée**Résolution : 2014-008****Adhésion du directeur général à l'ADMQ et de l'inspecteur en bâtiment à la COMBEQ.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de défrayer la cotisation pour l'année 2014 du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Que ce conseil accepte également de défrayer la cotisation pour l'année 2014 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Que la cotisation annuelle pour l'ADMQ est de 467.95 \$, taxes incluses, plus une assurance responsabilité de 226.00 \$, pour un total de 693.95 \$ (670.15\$ en 2013).

Que la cotisation annuelle pour la COMBEQ est de 333.43 \$, taxes incluses (327.68 \$ en 2013)

Adoptée

Résolution : 2014-009

Approbation du budget 2014 de l'OMH de Laurierville.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2014 de l'Office municipal d'habitation de Laurierville, lesquelles indiquent des revenus de 32 503 \$, et des déboursés de 83 818 \$, pour un déficit au montant de 51 315 \$.

Que le déficit est comblé à 90% par la Société d'habitation du Québec, ce qui représente un montant de 46 184 \$, et à 10% par la municipalité de Laurierville, pour un montant de 5 131 \$.

Adoptée

Résolution : 2014-010

Modules de jeux pour le projet Ste-Julie.

Attendu qu'il est prévu au budget 2014 de la municipalité, d'aménager un module de jeux pour les enfants de 5-12 ans entre la piste cyclable et la Route de la Station;

Attendu que l'entreprise Jambette offre un rabais de 30% sur le coût d'un module, si ce dernier est choisi avant le 31 janvier 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à faire l'achat d'un module de jeux, dont le coût avant le rabais de 30 % est un maximum de 28 000 \$, taxes non incluses.

Que le choix du module de jeux soit effectué après consultation auprès de quelques parents dont la résidence est située à proximité du site d'installation du module.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2014-011

Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que Mme Suzy Bellerose, soit nommée maire suppléante pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015, et qu'en conséquence, en l'absence du maire, elle soit autorisée à signer les chèques et autres documents bancaires avec la Caisse Desjardins de l'Érable. De plus, cette dernière remplit les fonctions du maire,

en son absence, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, comme stipulé à l'article 116 du Code municipal de la Province de Québec.

Adoptée

Résolution : 2014-012

Participation aux émissions radio sur KYQ FM et nomination responsable de l'accueil des nouveaux résidents.

Attendu que la MRC de l'Érable invite les municipalités, depuis 2 ans, à participer à tour de rôle à l'émission « On cultive les bons coups » présentée sur les ondes de KYQ FM;

Attendu que le coût à une émission « On cultive les bons coups » est de 130.00 \$;

Attendu que le coût des émissions était défrayé par la MRC de l'Érable, mais que pour 2014, chaque municipalité assumera la facture de son émission;

Attendu que la MRC désire connaître l'intérêt de la municipalité à participer à une émission « On cultive les bons coups »;

Attendu que dans un autre ordre d'idée, la MRC de l'Érable demande à chaque municipalité de nommer un(e) responsable de l'accueil des nouveaux résidents dans le cadre de la future Politique d'accueil de la MRC, laquelle sera adoptée sous peu;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville avise la MRC de l'Érable qu'elle ne participera pas en 2014, aux émissions « On cultive les bons coups », sur les ondes de KYQ FM.

Que ce conseil nomme Mme Julie Bernard, conseillère municipale, à titre de responsable de l'accueil des nouveaux résidents dans le cadre de la Politique d'accueil de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2014-013

Adhésion 2014 à la FQM.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2014.

Que la cotisation pour l'année 2014 est de 1 390.84 \$, taxes incluses, comparativement à un montant de 1 389.79 \$ pour 2013.

Adoptée

Résolution : 2014-014

Améliorer le protocole du service postal canadien.

Attendu qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;

Attendu que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

Attendu que le Protocole actuel comporte de sérieux problèmes qui doivent être réglés;

Attendu que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du Protocole pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt

que de chercher à améliorer le Protocole), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou la déréglementation du service postal;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes, Mme Lisa Raitt, de : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant l'examen du Protocole du service postal canadien; 2) que le Protocole soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc...) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

Que copie de la présente résolution soit expédiée à Madame Lisa Raitt, ministre des Transports, à M. Denis Lemelin, président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, à Monsieur Christian Paradis, député de Mégantic-L'Érable et M. Claude Dauphin, président de la FCM.

Adoptée

Résolution : 2014-015

Session d'information à la Sûreté du Québec.

Attendu que la Sûreté du Québec district de la Mauricie et du Centre-du-Québec, invite les maires, conseillers et directeurs généraux des municipalités dudit district, à une session d'information gratuite sur les services policiers, le jeudi 6 février prochain de 13h30 à 17h00 ou de 18h00 à 21h30 au quartier général à Trois-Rivières;

Attendu que la Sûreté du Québec a présenté cette même session d'information en 2007 et en 2010, dont certains élus de la municipalité ont participé;

Attendu que M. Pierre Cloutier, conseiller, désire s'inscrire à cette activité;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le directeur général inscrive M. Pierre Cloutier à la session d'information organisée par la Sûreté du Québec à Trois-Rivières, le jeudi 6 février prochain de 13h30 à 17h00.

Que les frais de déplacement seront défrayés par la municipalité, selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2014-016

Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2014 à 2017.

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

Considérant que la région du centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des **Journées de la persévérance scolaire**;

Considérant que dans le cadre des éditions centricoises des **Journées de la persévérance scolaire**, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la **persévérance scolaire** afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville appui les **Journées de la persévérance scolaire** par la présente résolution, laquelle est valide pour 4 prochaines éditions des **Journées de la persévérance scolaire**.

Adoptée

Résolution : 2014-017

Adhésion à Québec municipal pour l'année 2014.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité adhère au cyberbulletin journalier d'information de Québec municipal pour l'année 2014.

Que le coût d'abonnement au cyberbulletin journalier de Québec municipal est de 237.13\$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2014-018

Jeudis en chansons.

Attendu que le comité organisateur de la 7^e édition des Jeudis en chansons, invite les municipalités du centre-du-Québec à déposer leur candidature, afin de pouvoir offrir un spectacle dans leur communauté à l'été 2014;

Attendu que le coût d'inscription est de 150.00 \$;

Attendu que la municipalité de Laurierville a participé à quelques éditions des Jeudis en chansons, avec plus ou moins de succès (faible assistance);

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil ne juge pas à propos de s'inscrire à la 7^e édition des Jeudis en chansons.

Adoptée

Résolution : 2014-019

Demande de contribution financière de l'Association de la fibromyalgie des Bois-Francis.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser une contribution financière au montant de 100.00 \$ à l'association de la fibromyalgie des Bois-Francis pour l'année 2014.

Adoptée

Résolution : 2014-020

Participation financière au Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc..

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de verser un montant de 100 \$ à l'organisme Réseau de prévention suicide des Bois-Francis inc., dans le cadre de son activité bénéfice 2014.

Que l'activité bénéfice 2014, prend la forme d'un tirage qui offre l'opportunité de gagner l'un des trois prix totalisant 3 950 \$, le mardi 4 février prochain. Comme le coût par billet est de 50.00 \$, ce conseil juge pertinent de procéder à l'achat de 2 billets, représentant le montant de 100.00 \$, susmentionné.

Adoptée

Résolution : 2014-021

Transfert au service de Loisirs.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 8,000 \$ soit transféré de l'administration générale au service de loisirs, en vue de payer les comptes dûs à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Dépôt par le directeur général d'un compte-rendu de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, lequel indique l'émission de 140 permis d'urbanisme au cours de l'année 2013, représentant une valeur déclarée de 1 807 605 \$ en travaux de construction ou de rénovation.
- Réception d'une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, confirmant que la municipalité de Laurierville recevra un montant de 14 070.58 \$, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- Réception de la Commission scolaire des Bois-Francis du projet de leur plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
- Lettre du ministère des Transports, centre de services de Victoriaville, concernant les 3 panneaux publicitaires installés près de la Route 116 et de la route 267 pour faire la promotion de la municipalité. Le ministère informe la municipalité qu'elle doit enlever les commanditaires sur les panneaux, ou installer les panneaux à un minimum de 30 mètres du chemin public.

Il est résolu de cacher les commanditaires au bas des panneaux avec de la peinture ou avec un bout de feuille de coroplaste, afin de régulariser la situation.

- Lettre de l'organisme Éco Entreprises Québec (EEQ), informant la municipalité du Programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de récupérations dédiés aux aires publiques municipales, lequel prend la

forme d'un remboursement de 70% du coût d'achat des équipements, jusqu'à concurrence de 840 \$ par unité.

Liste des comptes.

2013

Michel Côté : Pose d'une conduite d'aqueduc rue des Jonquilles.	1 480.00
Carte Sonic : Essence pick-up du 22 nov. au 6 déc..	356.13
Réjean Gingras : Achat vin pour souper des Fêtes municipalité.	114.95
Marie-Soleil Martel : Pourboire souper des Fêtes municipalité.	180.00
Baluchon M.S. : Repas souper des Fêtes municipalité.	1 382.58
ORAPÉ : Service pour décembre.	257.06
Mise à jour décembre : Ajustement évaluation foncière.	397.79
Gilbert Labrie : Réparation scie à chaîne.	57.43
Danielle Bergeron : Achat vin, déplacement et verres de plastique.	334.05
Sidevic : Matériel pour chariot salle municipale.	203.69
Garage Marc Labrie enr. : Batteries (4) pour camion blanc et divers.	687.74
Blondeau Métal inc. : Matériel pour chariot salle municipale.	20.64
Sable Marco : Demi-palette de sacs d'asphalte froid.	465.56
Receveur Général du Canada : Remises pour décembre.	1 872.79
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour décembre.	4 587.40
Petite caisse : Frais de poste, nettoyage nappes, papeterie.	298.30
JM Samson inc. : Feuilles de contreplaqué pour chariot salle municipale.	34.78
Distribution Praxair : Divers matériel pour soudure.	399.28
Miroirs Laurier ltée : Cadeau souvenir Henri.	159.92
Lavery, De Billy, SENCRL : Services de juillet à novembre.	2139.74
Biolab inc. : Analyse de l'eau en décembre.	203.22
Sébastien Gingras : Mise à jour site internet de juin à décembre.	62.25
Imprimerie Fillion enr. : Projet promotion municipalité du CDE.	17.25
SCA des Appalaches : Diesel, huile à chauffage, déco Noël, divers.	10 134.39
Carte Sonic : Essence pick-up le 16 décembre.	142.00
9146-8504 Québec inc : Frais enregistrement cadastre 14 terrains.	688.70
MRC de l'Érable : Entretien internet, avis commun journal.	520.89
Fonds d'information sur le territoire : Avis de mutation de décembre.	16.00
Claude Joyal inc. : Matériel pour tracteur PUMA.	72.35
Charest International : Pièces pour camion déneigement.	30.64
Québec Loisirs : Achat de livres pour la bibliothèque,	142.58
CRSBP du Centre-du-Québec : Papeterie.	4.60
Suspension Victo : Réparation fuite air sur camion déneigement.	410.49
Marius Marcoux & Fils inc : Réparation luminaires de rues.	226.73
Garage Agricole Charest inc. : Pièces pour camion déneigement.	21.83
Robitaille Équipement inc. : Couteau pour charrues.	1 275.65
Patrick Bergeron : Travaux de déneigement avenue Renaud.	258.69
Xérox Canada ltée : Service pour décembre.	81.08
Bijouterie Bellemare enr. : Gravure 2 stylos.	39.99
Cardio Choc : Achat d'un défibrillateur et accessoires.	1 703.34
Postes Canada : Avis par la poste.	337.56
Bell Canada : Service pour décembre.	293.01
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour décembre.	1 002.18
Gaudreau Environnement inc. : Service pour décembre.	7 241.54

2014

Promutuel : Assurances 2014.	14 064.93
Bell Canada : Service janvier.	353.86
Indutrielle Alliance : Ass. coll. janvier.	1 179.78
Bell Mobilité : Service pour janvier.	44.63
Employés : Salaire de janvier (estimé).	13 400.00
SCA des Appalaches : Achat matériel service de garde.	15.00
Carte Sonic : Essence pick-up le 3 janvier.	130.00
Claire Gosselin : Frais déplacement et ass. coll. janvier.	126.14
Garage Marc Labrie enr. : Réservoir essence camion déneigement.	856.56
Buropro : Achat livres bibliothèque.	269.30
Pierre Comtois : Déneigement allées piétonnières et escaliers.	300.00

Partenaires 12-18 : Contribution 2014.	2 516.50
Les Éditions juridiques FD inc. : Mise à jour loi org. terr..	77.70
PG Solutions inc. : Contrat entretien 2014.	4438.03
Fabrique Ste-Julie : Publicité bulletin paroissial.	200.00
OMH de Laurierville : Progr. suppl. au loyer pour janvier.	50.07

Résolution : 2014-022

Approbation des comptes.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 décembre 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 décembre 2013, démontrant à cette date, des encaissements de l'ordre de 1 862 254.10 \$, et des déboursés au montant de 1 899 425.50 \$, laissant un solde en caisse de (5 967.32) \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2013, les revenus et dépenses au 31 décembre 2012.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2014-023

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier